

Ich frage deshalb den Bundesrat, ob er eine Möglichkeit sieht, diesem Ausverkauf schweizerischer Grundinstitutionen der Kultur Einhalt zu gebieten. Wie müsste eine freiheitliche Gegenstrategie aussehen, welche unserem Land ein vielfältiges Verlagswesen erhalten hilft, nicht zuletzt im Interesse junger Schweizer Autorinnen?

Texte de l'interpellation du 4 mars 1986

Il y a plus d'un an, la vieille maison d'édition Hans Huber était rachetée par une société d'édition allemande. L'automne dernier, la maison Birkhäuser connaissait le même sort. A en croire des milieux informés, de très grosses sommes d'argent étaient en jeu dans les deux cas. C'est ainsi qu'un éditeur suisse connu, et résigné, écrit dans une lettre: «... les prix avancés par les propriétaires étaient tellement exorbitants que seuls des géants étrangers disposant (provisoirement encore?) d'importantes réserves financières et de ce fait indifférents au rapport investissement/rendement pouvaient entrer en ligne de compte».

Au vu de ces faits, je demande au Conseil fédéral s'il voit une possibilité de mettre un terme à ce bradage d'institutions suisses indispensables à la culture. Quelle devrait être une contre-offensive d'inspiration libérale, permettant à notre pays de conserver une pluralité de moyens d'édition, notamment afin de sauvegarder les intérêts des jeunes auteurs suisses, hommes et femmes?

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Interpellant verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 10. September 1986

Rapport écrit du Conseil fédéral du 10 septembre 1986

Die Verlage bilden ein wichtiges Element im Kulturleben unseres Landes. Sie ermöglichen die Herausgabe schweizerischer Werke und sind damit gleichzeitig Förderer und Vermittler des aktuellen Kulturschaffens. Für die Schweiz typisch und besonders bedeutsam sind neben den Grossbetrieben insbesondere Kleinverlage, welche die Vielfalt der regionalen Strukturen und der kulturellen Ausdrucksformen am besten zum Ausdruck zu bringen vermögen.

Immer häufiger werden jedoch bedeutende Werke von Schweizer Autoren aller Landessprachen im Ausland verlegt. Die Schweizer Verlage sehen sich tatsächlich vielfach schwerwiegenden Problemen gegenüber. Der Ruf nach staatlicher Hilfe ist daher nicht überraschend. Eine solche ist zwar grundsätzlich möglich, doch lassen sich damit Strukturprobleme grösseren Ausmasses nicht lösen. Ausserdem darf der Wettbewerb, nicht zuletzt im Interesse der Verlagsunternehmen selbst, keine Einschränkungen erfahren.

Grundsätzlich besteht in Artikel 31bis Absatz 2 BV eine Grundlage für wirtschaftliche Förderungsmassnahmen. Besondere Mittel, um ein Verlagsunternehmen zu stützen, sind Steuererleichterungen, direkte oder indirekte Subventionen, systematische Ankäufe, Vermeidung staatlicher Konkurrenz usw.. Dem Bund sind allerdings rechtlich und vor allem finanziell Grenzen gesetzt. Ausser einzelnen Unterstützungsaktionen der Stiftung Pro Helvetia sind direkte finanzielle Leistungen nicht möglich. Direkte Ankäufe lassen sich in einzelnen Fällen für landesweite Interessen auch durch den Bund bewerkstelligen, doch sind diesbezüglich die Kantone und Gemeinden besser in der Lage, wirksam zu helfen. Gleiches gilt für Steuererleichterungen. Was der Bund darüber hinaus noch einsetzen kann, sind gezielte Werbe- und Absatzhilfen für Schweizer Verlagsprodukte im Rahmen internationaler Buchmessen usw.. Hiefür stehen neben der Stiftung Pro Helvetia insbesondere unsere diplomatischen und konsularischen Vertretungen zur Verfügung. Die Schweizerische Kartellkommission hat in zwei Untersuchungen (Veröffentlichungen der Kartellkommission 1973, 210 ff. und 1982, 126 ff.) aus überwiegend kulturellen

Gründen die Preisbildung zweiter Hand zwischen Verlegern und Buchhändlern als mit dem Kartellgesetz vereinbar erklärt. Sie sah darin einen Beitrag zur Erhaltung eines breiten Sortiments und einer möglichst optimalen Streuung des Buchhandels. Für eine weitergehende eigentliche Gegenstrategie wäre wohl ein Kulturartikel in der Verfassung unabdingbare Voraussetzung.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

86.503

Interpellation Longet

Internationale Forschungsprojekte.

Beteiligung der Schweiz

Projets internationaux de recherche.

Participation de la Suisse

Wortlaut der Interpellation vom 18. Juni 1986

Der Bundesrat wird gebeten:

1. abschliessend und nach Forschungsbereichen gegliedert die internationalen Forschungsprojekte zu nennen, an denen sich unser Land in irgendwelcher Form beteiligt, und in Prozenten und Franken die Höhe unseres Beitrags anzugeben;
2. die Projekte zu nennen, an denen die Schweiz teilzunehmen gedenkt;
3. die Probleme darzustellen, auf die unsere Beteiligung stösst oder die sie stellt;
4. die Kriterien anzugeben, nach denen sich unser Interesse bestimmt und die für den Entscheid, um Beteiligung nachzusehen, massgebend sind;
5. zu sagen, welche Garantien geleistet werden können, dass die Schweiz nicht in Projekte verwickelt wird, deren Folgen mit unserer Neutralität nicht zu vereinbaren sind;
6. anzugeben, wie evaluiert wird, was die Beteiligungen unserem Land bringen;
7. zu sagen, wie sich diese Beteiligungen mit unseren eigenen Prioritäten auf dem Gebiet der Forschung vertragen, ob sie diese stützen oder ihnen allenfalls zuwiderlaufen, insbesondere, ob das Gleichgewicht Grundlagenforschung/Industrieforschung durch die Beteiligung an internationalen Forschungsprojekten beeinflusst oder verändert wird. Ist die Koordination zwischen der Forschung an den Hochschulen, den vom Nationalfonds unterstützten Projekten und den internationalen Projekten gewährleistet?

Texte de l'interpellation du 18 juin 1986

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer:

1. La liste exhaustive des projets de recherche internationaux auxquels notre pays participe, à un titre ou à un autre, en ventilant cette liste par secteurs de recherche et en exposant le montant de notre contribution, en pourcentage et en francs;
2. La liste des projets auxquels notre pays se propose de participer;
3. Les problèmes que notre participation rencontre ou pose;
4. Les critères déterminant de notre part un intérêt et une demande de participation;
5. Les garanties fournies pour que la Suisse ne soit pas impliquée dans des projets aux retombées incompatibles avec notre conception de la neutralité;
6. Comment s'opère l'évaluation des apports, pour notre pays, de nos participations;
7. De quelle manière ces participations s'intègrent à nos propres priorités en matière de recherche, les soutiennent ou éventuellement les contrecarrent. En particulier: l'équilibre recherche fondamentale/recherche industrielle est-il

touché ou modifié par les collaborations internationales? La coordination entre la recherche des hautes écoles, les projets soutenus par le Fonds national et les projets internationaux est-elle assurée?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bäumlin, Braunschweig, Gloor, Jaggi, Lanz, Leuenberger-Solothurn, Leuenberger Moritz, Mauch, Ott, Renschler, Robbiani, Ruch-Zuchwil, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Weber-Arbon, Zehnder (17)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce à développer son intervention mais demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 22. September 1986

Rapport écrit du Conseil fédéral du 22 septembre 1986

La participation de groupes suisses à des projets internationaux de recherche est principalement le fait des chercheurs suisses intéressés des hautes écoles et des instituts de recherche. Elle est par conséquent financée par des canaux très divers, soit par les budgets des instituts des universités cantonales et du Conseil des Ecoles polytechniques fédérales, soit par le Fonds national suisse. Ces projets sont décrits dans les rapports d'activité des institutions concernées. Il existe en outre une série de programmes de recherche bi- et multilatéraux dont les objectifs sont bien coordonnés au niveau international, mais les projets financés et exécutés principalement au niveau national. Mentionnons notamment les activités de recherche au sein de l'Agence internationale de l'Energie (AIE), qui seront prochainement décrites dans la brochure «la mutation énergétique», à l'occasion des dix ans de collaboration Suisse – AIE.

Nous nous bornons donc à répondre aux questions 1 à 7 concernant les programmes de recherche de grande envergure dans le cas desquels la Suisse a conclu des accords au niveau fédéral et verse des subsides à un fonds international commun, et dont la Confédération assume par conséquent directement la responsabilité.

1. Le texte en annexe donne une vue générale des cas les plus importants de participation de la Suisse aux programmes internationaux de recherche.

2. Dans le domaine de la recherche fondamentale, le Conseil fédéral examine actuellement le problème de l'adhésion de la Suisse à la source européenne de rayonnement synchrotronique ESRF et une participation aux installations de diffusion neutronique de l'Institut von Laue-Langevin. Dans le domaine de la recherche technologique, on examine la possibilité d'une accession de la Suisse aux programmes de technologie de la Communauté Européenne et d'une coopération à sa mesure aux projets EUREKA. En outre, sa participation à des projets de petite dimension plus ponctuels – au sein de la COST, de l'AIE, fait régulièrement l'objet d'un examen et est approuvée selon le cas.

La coopération portera essentiellement, comme cela a été le cas jusqu'à présent (CERN, ESA, etc.), sur des programmes européens constituant, également du point de vue de la politique extérieure, un facteur d'intégration important à l'échelon européen.

3. Les problèmes de coopération internationale divergent manifestement d'un projet à l'autre et ne peuvent pas être décrits succinctement. Des problèmes plus importants surviennent néanmoins régulièrement dans les domaines suivants:

– La coopération mondiale en matière de recherche entre les grandes puissances industrielles est de plus en plus activée et son orientation déterminée. La Suisse ne peut contribuer et cette contribution être reconnue et lui permettre également de participer efficacement au déroulement du projet, qu'en cas de prestations de haute qualité et lorsque les coûts occasionnés sont supportables. Ceci suppose une concentration à plus long terme des efforts au niveau national de même que des moyens substantiels, souvent additionnels.

– Les coûts de la plupart des projets de coopération sont répartis selon un rapport PIB Suisse/PIB pays participants, ce qui implique pour notre pays un investissement considérable. Afin de porter ses fruits, il doit être assorti d'un soutien important de la recherche en Suisse. Dans quelques domaines (p.ex. physique des hautes énergies) se dessine cependant un déséquilibre des moyens financiers disponibles pour les expériences en Suisse et des moyens liés à des projets internationaux, mis directement à la disposition de l'organisation internationale de recherche concernée.

– Dans le domaine de la recherche technologique, il s'avère que les partenaires industriels étrangers bénéficient en général de subsides étatiques considérables pour l'exécution des projets.

– La collaboration avec les Communautés Européennes (CE) dans le domaine de la technologie occasionne actuellement des difficultés à la Suisse du fait qu'elle n'est pas membre de la CE –, lorsqu'elle entend participer à titre de partenaire pleinement reconnu et jouissant en grande partie des mêmes droits aux programmes de technologie des CE. Des experts débattront très prochainement ces problèmes.

4. L'introduction du texte annexé résume les lignes directrices fondamentales concernant la participation à des projets internationaux.

5. Les bases d'une coopération sont fixées chaque fois dans les déclarations de principe et les contrats signés par la Suisse. Notre pays participe ainsi à la définition des objectifs de cette coopération. Le DFAE s'assure notamment que la participation de notre pays à la coopération scientifique et technologique internationale est conciliable avec nos objectifs en matière de politique extérieure. Des problèmes éventuels touchant au droit en matière de neutralité et à la politique de neutralité sont également débattus en temps opportun.

6. La participation à des projets internationaux de recherche est encadrée, du côté de la Confédération, par des offices fédéraux compétents. Ils font appel, pour exécuter leur tâche, à des experts externes et, dans certains cas, à des organes spécialisés. L'importance de cette participation pour notre pays est également évaluée dans le cadre de ces activités et fait l'objet d'un rapport (p.ex. dans le rapport de gestion et dans des messages soumis aux Chambres fédérales).

Le Conseil suisse de la science procède à une appréciation générale dans des rapports spéciaux et dans ses propositions concernant les objectifs de la politique suisse en matière de recherche.

7. La Suisse ne participe en principe qu'aux projets internationaux de recherche correspondant aux priorités de notre politique nationale en matière de recherche. Ces priorités ont été résumées pour la première fois dans les «objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche (1988-1991) du 22 octobre 1985 (FF1985 III 237).

Les initiatives concernant des projets internationaux émanent la plupart du temps de l'étranger et leur intérêt pour la Suisse fait l'objet d'un examen. Les projets actuellement encouragés sur territoire européen et dont la Suisse doit se préoccuper sont des projets de recherche à orientation technologique très prononcée (ESPRIT, EUREKA, etc.). La Suisse doit toutefois aussi résoudre la question de sa participation à des projets proches de la recherche fondamentale, p.ex. la source européenne de rayonnement synchrotronique. On ne peut donc pas parler en général d'un transfert de l'intérêt suscité par la recherche fondamentale à la recherche appliquée. La majeure partie des obligations financières de la Confédération, dans le domaine international, concernent la recherche fondamentale. Il ne faut cependant pas négliger la dynamique de la recherche technologique encouragée par l'Etat, à l'étranger, qui appelle une réponse souple de la part de la Suisse.

La coordination entre des projets internationaux ainsi qu'entre les hautes écoles et le Fonds national s'effectue dans le cadre des éléments de planification de la loi sur la recherche et est l'oeuvre des organes de direction et de consultation responsables, dans lesquels la Confédération

est représentée. Selon l'ordonnance du 9 mai 1979 (RS 172.010.15), la responsabilité de cette coordination incombe à l'Office fédéral de l'éducation et de la science du DFI, qui étudie les aspects de la collaboration internationale du point de vue de notre politique de la recherche, surveille la planification dans le domaine de la politique de la recherche et de l'éducation dans la mesure où elle nécessite des subsides de la Confédération et représente les intérêts de la Confédération dans les organes correspondants.

Dans la perspective d'une éventuelle participation financière de notre pays à des projets EUREKA et d'une coopération possible à des programmes de technologie des CE, le Conseil fédéral veillera à mettre en place des structures d'organisation transparentes et efficaces qui permettront d'assurer la coordination entre les différents intéressés.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

86.510

Interpellation Schärli

Neue Lärmvorschriften

Nouvelles prescriptions contre le bruit

Wortlaut der Interpellation vom 18. Juni 1986

Lärmvorschriften sind als eine Massnahme für den Umweltschutz unbedingt notwendig. Die Schweiz als Transitland ist aber gerade im Bereich «Lärmvorschriften für den Schwerverkehr» auf eine internationale Koordination angewiesen, da weitaus der grösste Teil der Gütertransporte in der Schweiz durch ausländische Nutzfahrzeuge erfolgt.

In diesem Zusammenhang erbitte ich vom Bundesrat Auskunft auf folgende Fragen:

– Ist der Bundesrat nicht auch der Meinung, dass die Inkraftsetzung der auf den 1. Oktober 1986 nochmals verschärften Lärmvorschriften für Nutzfahrzeuge im Hinblick auf eine europäische Koordination aufgeschoben werden sollte?

– Ist der Bundesrat nicht auch der Meinung, dass die neuen Lärmvorschriften den übrigen Umweltschutzmassnahmen zuwiderlaufen, da die neuen Lärmvorschriften nur durch eine Einkapselung der Motoren erfüllbar sind? (Diese Motoreinkapselung erhöht zwangsläufig den Treibstoffverbrauch und damit den Ausstoss von Abgasen).

– Ist der Bundesrat ferner nicht auch der Meinung, dass die neuen Lärmvorschriften in einem unlösbaren Zielkonflikt mit den Vorschriften über die geforderte Mindestmotorleistung stehen? (Wir verlangen die leistungsstärksten Motoren und wollen die kleinsten Lärmwerte.)

Texte de l'interpellation du 18 juin 1986

Pour protéger l'environnement, il est indispensable d'édicter des prescriptions concernant le bruit. Or, la Suisse étant un pays de transit, elle est tributaire de la coordination internationale, précisément dans le domaine des prescriptions relatives au bruit provoqué par le trafic des poids lourds, car la très grande majorité des transports de marchandises en Suisse sont effectués par des véhicules utilitaires étrangers.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

– N'estime-t-il pas lui aussi que la mise en vigueur, le 1er octobre 1986, de prescriptions encore plus sévères concernant le bruit émis par les poids lourds devrait être reportée afin de permettre une coordination sur le plan européen?

– N'est-il pas lui aussi d'avis que les nouvelles prescriptions concernant le bruit sont en contradiction avec les autres

mesures prises dans le domaine de la protection de l'environnement puisque, pour pouvoir les respecter, il serait nécessaire d'enfermer le moteur dans un carter (ce qui fait forcément augmenter la consommation de carburant et, par voie de conséquence, également l'émission de gaz d'échappement)?

– En outre, n'estime-t-il pas lui aussi que les nouvelles prescriptions relatives au bruit sont inconciliables avec les prescriptions exigeant une puissance minimum du moteur? (Nous exigeons les moteurs les plus puissants et voulons avoir les valeurs les plus basses pour le bruit).

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Seit 1982 sind die in der Schweiz immatrikulierten Nutzfahrzeuge weltweit den schärfsten Lärmvorschriften unterworfen. Auf den 1. Oktober 1986 sollen diese strengen Lärm-Grenzwerte nochmals verschärft werden. Diese neuerliche Verschärfung der Lärmvorschriften im Alleingang ist sachlich nicht zu rechtfertigen und wirkt sich auf die übrigen Umweltschutzmassnahmen kontraproduktiv aus.

Es ist jedem klar, dass Lärmvorschriften auch für den Schwerverkehr unbedingt notwendig sind. Die Behörden haben sogar die Pflicht, solche zu erlassen, damit die Gesundheit der Menschen nicht gefährdet und die Umwelt nicht geschädigt wird. In einem Transitland wie der Schweiz ist aber der neuerdings geplante Alleingang wenig sinnvoll. Lärmvorschriften sollten in internationaler Koordination erlassen werden. So sind von den neuen Vorschriften nur rund 2000–3000 Nutzfahrzeuge betroffen. Für die übrigen, aus dem Ausland eingereisten Nutzfahrzeuge (im Jahr 1984 waren das 1 800 000 Nutzfahrzeuge) gelten sie nicht.

Weiter sind die neuen Lärmvorschriften nur mit einer sehr kostspieligen Einkapselung der Motoren zu erfüllen. Diese Einkapselung erhöht zwangsläufig den Treibstoffverbrauch und damit den Ausstoss schädlicher Abgase. Zudem erhöht jede Vollkapselung wegen der erschwerten Wärmeabfuhr die Brandgefahr wesentlich.

Schliesslich ist auch darauf hinzuweisen, dass die schweizerische Gesetzgebung die leistungsstärksten Motoren verlangt (mind. 10 PS/t). Gemäss einem nicht zu widerlegenden physikalischen Prinzip nehmen die Lärmwerte mit zunehmender Motorleistung mindestens linear zu. Mindestvorschriften für die Motorleistung und Lärmvorschriften schliessen sich gegenseitig aus. Wir dürfen mit anderen Worten nicht leistungsstarke Motoren fordern und gleichzeitig die Lärmvorschriften extrem verschärfen.

Die genannten Gründe sprechen dafür, die Inkraftsetzung der nochmals verschärften Lärmvorschriften zu verschieben, damit ein neuerlicher Alleingang der Schweiz vermieden werden kann und internationale Bemühungen um einheitliche Lärmvorschriften nicht verunmöglicht werden.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 10. September 1986

Rapport écrit du Conseil fédéral du 10 septembre 1986

Entgegen der Ansicht des Interpellanten liegt der Anteil der ausländischen Nutzfahrzeuge am gesamten Gütertransport in der Schweiz weit unter 10 Prozent.

Nach Art. 11 Abs. 1 und 2 des seit 1. Januar 1985 in Kraft stehenden Umweltschutzgesetzes (USG) sind Luftverunreinigungen, Lärm, Erschütterungen und Strahlen durch Massnahmen an der Quelle zu begrenzen, und zwar unabhängig von der bestehenden Umweltbelastung soweit, als dies technisch und betrieblich möglich und wirtschaftlich tragbar ist. Nachdem heute der Umweltschutz – bei dem die Lärmbekämpfung einen wesentlichen Bestandteil darstellt – zu den Hauptanliegen der schweizerischen Bevölkerung gehört, ist eine Lockerung der bereits rechtskräftig beschlossenen Lärmgrenzwerte ohne zwingende Gründe nicht zu rechtfertigen. Dies ist auch nicht notwendig, da von den heute 997 typengeprüften Nutzfahrzeugen bereits mehr als die Hälfte die neuen Lärmgrenzwerte einhalten.

– Die ab dem 1. Oktober 1986 geltende Verschärfung der

Interpellation Longet Internationale Forschungsprojekte. Beteiligung der Schweiz

Interpellation Longet Projets internationaux de recherche. Participation de la Suisse

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	86.503
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.10.1986 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1494-1496
Page	
Pagina	
Ref. No	20 014 700

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.